

MÉMOIRE PERSONNEL DÉPOSÉ
À LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE

***Le vote unique transférable
plutôt que la proportionnelle mixte***

Refaire ses devoirs

Réformer le mode de scrutin constitue un geste politique d'une extrême importance en ce qu'il déterminera la composition de l'Assemblée nationale et donc l'exercice du pouvoir. On ne change pas de mode de scrutin comme on change des lois, des politiques ou des programmes.

Le gouvernement Charest a failli à la tâche. Il a traité cette question comme « business as usual » : on promet vaguement avant les élections de faire une réforme sans trop préciser de quoi il en revient, on confie à quelques experts le mandat de concocter un projet derrière les portes closes, on fait quelques consultations privées pour la forme, on garde le silence le plus longtemps possible sur le fruit de la cogitation et...on place la population devant un avant-projet de loi tout ficelé sur lequel on « consulte ».

À aucun moment la population québécoise n'a-t-elle été partie prenante d'une démarche qui lui aurait permis :

- de comprendre le déficit démocratique créé par le mode de scrutin que les électeurs et électrices utilisent depuis des lunes;
- de connaître les différents modes de scrutins proportionnels utilisés dans la plupart des démocraties et d'en évaluer les points forts et les points faibles;
- de discuter des valeurs et des principes que les citoyens et citoyennes voulaient mettre de l'avant dans une réforme du mode de scrutin;
- de posséder les outils pour faire un choix judicieux du meilleur mode de scrutin pour le Québec.

Ces omissions sont d'autant plus inexcusables que l'expérience des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques du Québec, amorcée et réalisée en 2002 et 2003 par le gouvernement précédent, avait enclenché un processus citoyen fort stimulant et participatif que l'actuel gouvernement aurait pu poursuivre et approfondir. Il suffit de relire le matériel produit pour ces états généraux et de consulter les archives des assemblées tenues et du travail réalisé dans toutes les régions du Québec pour constater l'ampleur de la participation citoyenne face à ces questions soit-disant « complexes ».

Ces omissions sont d'autant plus inexcusables que le gouvernement connaissait l'expérience exceptionnelle de l'Assemblée citoyenne de la Colombie-Britannique où le gouvernement avait confié à une assemblée de citoyenNEs libres et autonomes par rapport au gouvernement, la tâche d'étudier les divers modes de scrutins, de discuter avec des experts, de consulter la population et, au terme d'un long processus, de proposer un mode de scrutin à être soumis à la population dans un référendum. Il suffit de visiter le site internet de cette expérience pour comprendre l'ampleur de la démarche réalisée, son originalité, sa pertinence, l'intérêt soulevé auprès de la population.

On est loin de la façon de procéder du gouvernement Charest et de sa démarche fort décevante au niveau de la démocratie.

Je n'ai qu'une proposition concernant la démarche : que le gouvernement refasse ses devoirs en s'inspirant des expériences citées et en s'appuyant sur le nombre considérable d'organismes de la société civile qui ont développé des pratiques d'éducation populaire autonome et qui sont capables de faire un travail de conscientisation et de mobilisation de la population autour de ces enjeux.

Mettre en place un vrai mode de scrutin proportionnel

Dans une démarche où la population serait invitée à discuter des différents modes de scrutin, ma préférence irait aux systèmes de représentation proportionnelle plutôt qu'aux systèmes majoritaires (dont le scrutin majoritaire uninominal à un tour) ou aux systèmes hybrides dont fait partie l'avant-projet de loi du gouvernement.

Inutile de revenir longuement sur les dérives du scrutin majoritaire qui est le notre : son procès est fait depuis longtemps. Mais l'avant-projet de loi ne m'apparaît pas du tout constituer une alternative satisfaisante au système actuel. Inutile non plus d'en faire la critique ici : je partage les analyses contenues dans les mémoires du MDN, du Collectif Féminisme et Démocratie, de la FFQ et de D'Abord Solidaires quant à la faiblesse de la proportionnalité, de l'existence d'un seul vote, du calcul de la proportionnelle au niveau du district plutôt qu'au niveau national, du frein au pluralisme politique, etc.

À l'inverse, un mode de scrutin proportionnel introduirait plus de démocratie et plus de légitimité dans notre système de représentation politique parce qu'il permet :

- **De respecter le plus fidèlement possible la volonté populaire** en traduisant directement le pourcentage de votes en pourcentage équivalent de sièges à l'Assemblée nationale. Électeurs et électrices ne sont pas « floués » par des distorsions qui contrarient la volonté populaire.

- **De respecter l'égalité du vote au sein de l'électorat** : chaque vote a le même poids; chaque vote compte également; aucun vote n'est perdu ce qui contribue à revaloriser l'exercice du droit de vote et, combiné à d'autres mesures d'éducation populaire, à augmenter la participation aux élections.
- **De respecter le pluralisme politique de la société** en favorisant l'émergence de plusieurs partis porteurs d'idées différentes ce qui stimule les débats politiques au sein de la population. Le scrutin proportionnel nous délivre du « vote utile » ou « stratégique » : on vote pour le parti qui reflète le mieux les valeurs, les idées et les politiques qui nous tiennent à cœur.
- **D'atteindre plus rapidement l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique** puisque le scrutin proportionnel est un scrutin de liste permettant l'introduction de mesures d'action positive (par exemple l'obligation de présenter un nombre égale de candidatures de femmes et d'hommes sur les listes électorales, de placer les femmes en tête de liste, etc.).
- **De refléter plus équitablement la diversité ethnoculturelle de notre société** puisque le scrutin de liste permet également l'introduction de mesures favorisant des candidatEs issuEs de cette diversité.

Traduire l'importance des régions par d'autres moyens que le mode de scrutin

La notion d'appartenance à une circonscription électorale, sensée maintenir un lien étroit entre l'électorat et la députation de chaque compté relève d'un autre âge. Les circonscriptions sont des découpages territoriaux artificiels qui n'existent ni dans la vie réelle des citoyens et citoyennes ni dans l'imaginaire et le symbolisme de l'appartenance . Là où elles doivent exister, leur seul rôle ne devrait consister qu'à élire les députés.

Que les Québécois et les Québécoises aient besoin de s'identifier à un coin de pays précis – en général le quartier, la ville, le village, la région - nul n'en doute et tous et toutes le favorisent ! Mais la notion d'appartenance, d'ancrage dans un milieu donné avec ses aspects historiques, ses particularités culturelles, ses ressources propres, etc. relève, à mon avis, d'un autre ordre, d'un autre lieu que celui de la circonscription et d'un autre moyen que celui du mode de scrutin.

Les municipalités et les arrondissements (dans les grandes villes), les villages ou les MRC jouent ici un rôle de premier plan car c'est à ce niveau d'abord que la vie quotidienne s'organise. L'appartenance, c'est d'abord là qu'elle doit s'enraciner et non pas dans une circonscription électorale aux contours artificiels, abstraits.

De même le fort taux d'attachement et de sentiment d'appartenance aux régions qu'un sondage CROP a mis en évidence¹, s'il comporte toute sa pertinence et sa légitimité ne devrait pas s'exprimer par l'envoi de députés « régionaux » à l'Assemblée nationale.

Les dynamiques régionales, les particularités culturelles, les besoins spécifiques en matière de développement socio-économique, bref l'importance politique des régions au Québec devrait se traduire par l'existence de véritables gouvernements régionaux ayant des pouvoirs, des responsabilités, des ressources fiscales bien déterminées. Les régions pourraient être représentées dans une Chambre des régions ayant des pouvoirs distincts de ceux de l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale est le lieu de délibération et de législation pour l'ensemble du Québec. Elle ne devrait pas être le théâtre des intérêts particuliers des régions ou de tout autre groupe mais celui de l'élaboration des grandes politiques publiques, de l'arbitrage autour de la fiscalité, des relations avec le Canada et le monde, etc. Chaque député représente tout le Québec et tout le Québec doit être représenté par chaque député.

L'imputabilité plutôt que les liens étroits...

On accorde beaucoup d'importance aux « liens » entre le député et « ses » électeurs et électrices dans le choix d'un mode de scrutin. Or, ce dont nous avons besoin (peu importe à la limite le mode de scrutin choisi) c'est davantage d'imputabilité de la part des éluEs que de « liens étroits » (forme de psychologisme qui n'a pas sa place en politique) avec – pour caricaturer un peu- des « pères » ou des « mères » chargéEs de régler nos problèmes personnels, de fréquenter les salons mortuaires et de participer aux repas-bénéfices des associations de toutes sortes... Des « liens étroits » peuvent même rendre un très mauvais service à l'imputabilité...on exige moins d'un député qu'on connaît « personnellement » et qu'on rencontre au café du coin !!!

Il faudra inventer des lieux de délibération, de rencontre permanents, publics et publicisés entre députés et électeurs/trices, des lieux de prise de parole des citoyens et citoyennes avec des formes de reddition de comptes des éluEs envers la population; des formes de circulation constante de l'information sur les enjeux en cours dans les débats dans un langage accessible et compréhensible; des formes diversifiées de consultation populaire menée par les éluEs.

¹ La Presse, 12 novembre 2002 *Fort taux d'attachement aux régions* p A 13

Mon choix : le vote unique transférable

Parmi les systèmes de représentation proportionnelle, ma préférence va au système appelé « vote unique transférable », utilisé entre autre en Irlande. C'est aussi le système que recommandait l'Assemblée citoyenne de Colombie-Britannique (après avoir étudié tous les systèmes en vigueur à travers le monde) et qui a presque failli être adopté lors du référendum.

Sans entrer dans les détails techniques², ce système m'apparaît des plus intéressants car :

- **il permet de respecter très fidèlement la volonté populaire.** Il figure parmi les modes de scrutins les plus proportionnels, même s'il accorde une petite prime en sièges au parti qui a recueilli le plus de votes.
- **il accorde un grand pouvoir à l'électeur ou l'électrice** car la personne fait des choix : premier, deuxième, troisième, etc. C'est elle qui décide de porter son premier choix sur telle candidatE de tel parti et son deuxième sur tel candidat de tel autre parti ou du même parti que son premier choix, et ainsi de suite. Le poids des partis politiques est donc diminué par rapport à d'autres modes de scrutin;³
- il favorise le **pluralisme politique** puisque l'électeur/trice dispose de plusieurs choix et n'est pas contraint de les exercer pour le même parti; aussi parce que les votes peuvent être transférables d'un parti à l'autre.
- sans être un scrutin de liste au sens strict du terme, il oblige les partis politiques à présenter des **femmes comme candidates et des candidatEs issuEs de la diversité culturelle** pour gagner l'électorat (on sait que la sous représentation des femmes dans les

² Voir le site www.citizenassembly.bc.ca et l'article du politologue Vincent Lemieux « Le vote unique transférable » Paru dans *Policy Options Politiques*, vol. 18, no 9, Nov/nov. 1997 : 12-15

³ « En Irlande, il a été calculé que, bon an mal an, c'est environ 70% des électeurs qui sont représentés par la personne qui a fait l'objet de leur premier choix. Au Canada, sauf exception, c'est moins de la moitié des électeurs qui sont représentés par la personne pour laquelle ils ont voté. Il y a là une différence importante, sur laquelle on ne s'est pas suffisamment interrogé. Cette différence renvoie à la fausse théorie de la représentation qui sous-tend la mécanique des scrutins dits majoritaires. Cette théorie est celle de Rousseau, voulant que suite à un vote les électeurs qui sont dans la ou les minorités reconnaissent qu'ils ont fait erreur et se rallient à la majorité, même relative, porteuse de la volonté générale. Autrement dit, même si 55% ou 60% des votants n'ont pas choisi le candidat élu, ce candidat deviendrait le représentant de toute la circonscription, et donc leur représentant. C'est là une vue idéologique qui n'a pas beaucoup de fondement, en pratique, dans les opinions et les comportements des électeurs minoritaires. » V. Lemieux, article cité plus haut.

parlements n'est pas dû principalement à l'électorat mais aux partis politiques qui ne présentent pas suffisamment de femmes ⁴).

- il rend possible des **candidatures indépendantes**

Enfin, en ce qui concerne les mesures favorisant les candidatures de femmes et celles de personnes issues de la diversité ethnoculturelle (qu'on retrouve dans les mémoires de la FFQ, du Collectif Féminisme et Démocratie et du MDN) elles peuvent presque toutes s'appliquer à ce mode de scrutin.

Conclusion

La démarche proposée par le gouvernement rend extrêmement difficile un débat sur différents modes de scrutin. Nous sommes enfermés dans la logique gouvernementale qui circonscrit la consultation à la proportionnelle mixte.

J'ose espérer que les membres de la commission prêteront une oreille attentive à des positions qui s'écartent de cette orientation.

Lorraine Guay
529 Parc Marguerite-Bourgeois
Montréal
H3K 2S5
514-278-1167

⁴ La sous-représentation des femmes en politique relève par ailleurs de facteurs multiples que les mémoires de la FFQ et du Collectif Féminisme et Démocratie ont bien analysés.